REPUBLIQUE FRANÇAISE



Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2024/12-44

Objet : Marché 2024MA08 - Entretien du patrimoine arboré

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix-décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, I^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents: Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT (à partir du point n°8, 20h28), Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Jean-Philippe ANTOINE (à partir du point n°6 – 20h17), Jérôme FENAILLON, Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Monsieur le maire Dominique GERBERT à Gérard PARFAIT (jusqu'au point n°7) Philippe DESBOIS à Axel FAIVRE Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS Véronique LOZEVIS à Christine CAILLAT Pascale COURMONT à Isabelle TRAPPIER

Absents n'ayant pas donné pouvoir

Clothilde FRETE Sophie LAFEUILLADE Nathalie ZENOU

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Karine DUBOIS, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des articles L.2123 et R.2123 du Code de la commande publique ;

Vu les dispositions des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental;

Considérant la nécessité d'entretenir notre patrimoine arboré;

Considérant la publicité transmise sur le site officiel dématérialisé <u>www.achatpublic.com</u> le 12 juillet 2024 à 15h18, pour le marché n°2024MA08 d'entretien du patrimoine arboré ;

Considérant les 7 offres reçues dans les délais ;

Considérant qu'à la suite de l'analyse finale des offres, la société SAMU SA, située 9, rue Albert Sarraut à Versailles (78000), présente l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères définis au règlement de la consultation ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « Finances, Informatique, et Ressources humaines » d'une part, et « Travaux, Urbanisme » de l'autre, en date du 3 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, À l'unanimité

Approuve l'attribution du marché relatif à l'entretien du patrimoine arboré de la ville à la société SAMU SA, située 9, rue Albert Sarraut à Versailles (78000). Il s'agit d'un marché à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 40 000€ HT. La durée totale du marché est de 4 ans ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance Karine DUBOIS



Le Maire, I^{er} Vice-président de la Communauté de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 16/12/2024

Document rendu exécutoire le 16/12/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général

des Services PASCAL PARISSIER